



Touche pas à ma zone déf !

POUR LE MAINTIEN DES ZONES DEFAVORISEES SIMPLES (ZDS)



Le règlement UE impose à tous les Etats Membres de redéfinir d'ici 2017 les communes qui seront classées à partir de 2018 en « Zone Défavorisée Simple ». Hormis la zone montagne, ce sont toutes les communes actuellement en ZDS et Piedmont qui sont concernées.

80 communes audoises dans des zones déjà « difficiles » sont aujourd'hui sous le couperet de cette révision !

La Piège, les Corbières, le Minervois et d'autres, veulent vivre !

Un enjeu économique considérable

Toute exclusion du zonage aura des conséquences financières considérables pour les exploitations agricoles:

- ICHN (Indemnités Compensatrices de Handicaps Naturels) = 0 €
- suppression de la majoration spécifique pour les Aides à l'installation, la DJA ou les prêts bonifiés.

Mais aussi et surtout des impacts sociaux majeurs sur notre territoire :

- disparition de l'élevage, dernière activité possible sur ces zonages,
- désertification des communes rurales, et fermeture des territoires.

Pourquoi un classement en ZONE DEFAVORISEE SIMPLE ?

Nous avons dans l'Aude des territoires très diversifiés. Mais certains d'entre eux doivent faire face à des contraintes naturelles liées aux sols, au climat, aux parcelles plus ou moins morcelés, à la pente, aux infrastructures... Les agriculteurs de ces communes ont su adapter leurs systèmes de productions à ces contraintes. Ce qui entraîne un surcoût de production pour une productivité encore en dessous de la moyenne départementale.

ICHN : une aide essentielle

Cet écart de performance économique est compensé partiellement par l'accès à certaines aides dont les ICHN. C'est une mesure essentielle de soutien à l'agriculture dans les zones menacées de déprise, liée à des conditions d'exploitation plus difficiles qu'ailleurs. L'ICHN permet le maintien de systèmes d'élevage valorisant des surfaces herbagères. Elle permet également l'entretien de l'espace rural et des paysages, le maintien de la biodiversité, la lutte contre les incendies...

Nos demandes

Alors que le zonage actuel tient compte de critères socio-économiques des territoires, la révision en cours ne se base que sur des critères biophysiques communs à tous les Etats Membres. Pour la FDSEA et les JA, ces seuls critères ne sont ni justes, ni satisfaisants.

Les exploitations aujourd'hui bénéficiaires de l'ICHN ne sont pas en mesure de supporter une perte financière supplémentaire. L'élevage extensif doit continuer à être rémunéré à l'image des orientations politiques qui ont été prises au moment de la réforme.

L'agriculture, parfois seule activité économique restante dans ces territoires est génératrice d'emplois. La perte de ces soutiens aura nécessairement un impact dans tous les secteurs directement en lien avec l'activité agricole.

NOUS DEMANDONS L'INDISPENSABLE MAINTIEN DU DISPOSITIF EUROPEEN D'AIDE AUX HANDICAPS NATURELS SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE ACTUEL.

NOM / PRENOM	PROFESSION	COMMUNE	SIGNATURE